



**Objet : VENTE DE PIZZA – FERMETURE DU  
TERRAIN COMMUNAL FACE A LA MAISON DE MARCEAU  
SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2022 de 14H00 à 00H00  
LA CLIQUE DE LA COMBE D'IRE**

**Le Maire,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2211-1 relatif aux missions de sécurité publique ;  
L 2212-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du Maire notamment en matière de sécurité, tranquillité, salubrité publique ; à  
la circulation et protection de l'environnement ;

**VU** le Code de la Route ;

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le code du commerce, articles L310-2 ; R310-8 et 9 ;

**VU** la loi de modernisation de l'économie N° 2008-776 du 4 août 2008, article 54 ;

**VU** le décret N° 2009-16 du 7 janvier 2009 relatif aux ventes au déballage et pris en application de l'article L310-2 du code du  
commerce ;

**VU** la demande reçue le **29 juillet 2023** par l'Association « Clique de la combe d'Ire » domiciliée 17 impasse du Cret à  
DOUSSARD, et représenté par son président, Monsieur DEMAISON Pierre, en vue d'organiser **UNE VENTE DE PIZZA A  
EMPORTER** le **samedi 02 septembre 2023** au four situé route de Marceau;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et/ou de prescrire des recommandations pour assurer la sécurité de  
cette manifestation

## **ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La « VENTE DE PIZZA A EMPORTER » organisée par l'association « CLIQUE DE LA COMBE D'IRE »,  
représentée par Monsieur DEMAISON Pierre, se déroulera le **SAMEDI 02 SEPTEMBRE 2023** à 19H00 au four route de  
Marceau.

**ARTICLE 2 :** Pour permettre l'organisation de la manifestation, le terrain communal face à la maison de Marceau sera interdit à  
tout véhicule le **samedi 02 septembre 2023 de 14 heures à minuit**.

**ARTICLE 3 :** Seuls les véhicules de l'organisation sont autorisés à se stationner.

**ARTICLE 4 :** Toutes dispositions seront prises pour informer **au plus tôt** les riverains et automobilistes en stationnement sur le  
parking et la signalisation sera mise en place par les organisateurs.

**ARTICLE 5 :** Le chef de la Police Municipale  
Le Commandant de la brigade de gendarmerie de FAVERGES  
Le Directeur des Services Techniques municipaux  
Le Président de l'association CLIQUE DE LA COMBE D'IRE représentée par Mr DEMAISON Pierre  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui leur sera notifié.

Fait à DOUSSARD, le 07 aout 2023

Le Maire Michel COUTIN

